

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation

KP15-XXXX-04G OilChoice SPORT B COLOR Poly LinePaint
all shades
UFI: 4K5V-D0NA-T00P-P034

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Berger-Seidle GmbH
Maybachstr. 2 Téléphone: +49 6359 8005-0
67269 Grünstadt E-mail: info@berger-seidle.de
Deutschland Site web: www.berger-seidle.de

Service responsable de l'information

E-mail (personne compétente) Sicherheitsdaten@berger-seidle.de
Renseignement téléphone

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +49 700 24112112
24h numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3 Effet narcotique H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

KP15-XXXX-04G
 Version 6.0

OilChoice SPORT B COLOR Poly LinePaint
 Mise à jour 17 sept. 2025

Date d'édition 17 sept. 2025

Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated
 Maleic anhydride

* Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Auto-inflammation possible par auto-oxydation de chiffons imbibés du produit.

De même que les poussières et autres objets imprégnés. Le produit lui-même n'est pas auto-inflammable.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants.

3.2 Mélanges

Description

Stark lösemittelhaltige Ölkunstharzsiegel, entaromatisiert

Composants dangereux

n°CAS N°CE Numéro d'index	Nom de la substance Numéro d'enregistrement REACH Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	pds %
* 64742-48-9 265-150-3 649-327-00-6	Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy 01-2119463258-33-XXXX Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H336 / EUH066	15,0 < 20,0
- 927-241-2 -	Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 01-2119471843-32-XXXX Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H336 / Aquatic Chronic 3 H412 / EUH066 ATE (dermique): >= 3 160 mg/kg	8,00 < 10,0
* 64742-95-6 918-668-5 649-356-00-4	Hydrocarbons, C9, aromatics 01-2119455851-35-XXXX Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H335 / STOT SE 3 H336 / Aquatic Chronic 2 H411 ATE (par inhalation): > 4 688 mg/m ³	8,00 < 10,0
108-65-6 203-603-9 607-195-00-7	2-methoxy-1-methylethyl acetate 01-2119475791-29-XXXX Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336 Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).	2,00 < 2,50
54839-24-6 259-370-9 603-177-00-8	2-ethoxy-1-methylethyl acetate 01-2119475116-39-XXXX Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336	1,00 < 2,00
85711-46-2 288-306-2 -	Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated 01-2119976378-19-XXXX Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317	0,100 < 0,150
108-31-6 203-571-6 607-096-00-9	Maleic anhydride 01-2119472428-31-XXXX Acute Tox. 4 H302 / Skin Corr. 1B H314 / Skin Sens. 1A H317 / Eye Dam. 1 H318 / Resp. Sens. 1 H334 / STOT RE 1 H372 / EUH071 Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Skin Sens. 1A H317: >= 0,001	< 0,025

Remarque

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

Pour le nettoyage

Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Classe de stockage LGK3 - Matières liquides inflammables

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 25 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	Nom de la substance	Source	Long terme /court terme (Spitzenbegrenzung)
108-65-6	2-methoxy-1-methylethyl acetate	IOELV	275 / 550 (-) mg/m ³ (may be absorbed through the skin)
108-65-6	2-methoxy-1-methylethyl acetate	VRC	275 / 550 (-) mg/m ³ (peut être absorbé par la peau)
100-41-4	Ethylbenzen	IOELV	442 / 884 (-) mg/m ³ (may be absorbed through the skin)
100-41-4	Ethylbenzen	VRC	88,4 / 442 (-) mg/m ³ (peut être absorbé par la peau)
1332-58-7	Kaolin	VLA	10 / - (-) mg/m ³
108-31-6	Maleic anhydride	VLA	- / 1 (-) mg/m ³
* 64742-48-9	Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	VLA	1 000 / 1 500 (-) mg/m ³ (hydrocarbures, vapeur C6-C12)
13463-67-7	Titanium dioxide	VLA	10 / - (-) mg/m ³

Indications diverses

Long terme: valeur limite au poste de travail à long terme
 court terme: valeur limite au poste de travail à court terme

Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

DNEL salarié

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
54839-24-6	2-ethoxy-1-methylethyl acetate	Long terme - inhalation, effets systémiques	152 mg/m ³
54839-24-6	2-ethoxy-1-methylethyl acetate	Long terme - dermique, effets systémiques	103 mg/kg p.c. /jour
108-65-6	2-methoxy-1-methylethyl acetate	Long terme - inhalation, effets systémiques	275 mg/m ³
108-65-6	2-methoxy-1-methylethyl acetate	Aigu - inhalation, effets locaux	550 mg/m ³

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

KP15-XXXX-04G
 Version 6.0

OilChoice SPORT B COLOR Poly LinePaint
 Mise à jour 17 sept. 2025

Date d'édition 17 sept. 2025

	108-65-6	2-methoxy-1-methylethyl acetate	Long terme - dermique, effets systémiques	796 mg/kg p.c. /jour
	85711-46-2	Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated	Long terme - dermique, effets systémiques	3,33 mg/kg p.c. /jour
*	64742-95-6	Hydrocarbons, C9, aromatics	Long terme - inhalation, effets systémiques	151 mg/m ³
*	64742-95-6	Hydrocarbons, C9, aromatics	Long terme - dermique, effets systémiques	12,5 mg/kg p.c. /jour
	-	Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	Long terme - inhalation, effets systémiques	871 mg/m ³
	-	Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	Long terme - dermique, effets systémiques	77 mg/kg p.c. /jour
	108-31-6	Maleic anhydride	Long terme - inhalation, effets systémiques	0,19 mg/m ³
	108-31-6	Maleic anhydride	Long terme - inhalation, effets locaux	0,32 mg/m ³
	108-31-6	Maleic anhydride	Long terme - dermique, effets systémiques	0,2 mg/kg p.c. /jour
*	64742-48-9	Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	Long terme - inhalation, effets systémiques	1,9 mg/m ³
*	64742-48-9	Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	Aigu - inhalation, effets locaux	1 066,67 mg/m ³
*	64742-48-9	Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	Long terme - inhalation, effets locaux	837,5 mg/m ³

DNEL Consommateur

	n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
	54839-24-6	2-ethoxy-1-methylethyl acetate	Long terme - inhalation, effets systémiques	181 mg/m ³
	54839-24-6	2-ethoxy-1-methylethyl acetate	Aigu - inhalation, effets systémiques	1 420
	54839-24-6	2-ethoxy-1-methylethyl acetate	Long terme - dermique, effets systémiques	62 mg/kg p.c. /jour
	54839-24-6	2-ethoxy-1-methylethyl acetate	Long terme - par voie orale, effets systémiques	13,1 mg/kg p.c. /jour
	108-65-6	2-methoxy-1-methylethyl acetate	Long terme - inhalation, effets systémiques	33 mg/m ³
	108-65-6	2-methoxy-1-methylethyl acetate	Long terme - inhalation, effets locaux	33 mg/m ³
	108-65-6	2-methoxy-1-methylethyl acetate	Long terme - dermique, effets systémiques	320 mg/kg p.c. /jour
	108-65-6	2-methoxy-1-methylethyl acetate	Long terme - par voie orale, effets systémiques	36 mg/kg p.c. /jour
	85711-46-2	Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated	Long terme - dermique, effets systémiques	1,67 mg/kg p.c. /jour
	85711-46-2	Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated	Long terme - par voie orale, effets systémiques	1,67 mg/kg p.c. /jour
*	64742-95-6	Hydrocarbons, C9, aromatics	Long terme - inhalation, effets systémiques	32 mg/m ³
*	64742-95-6	Hydrocarbons, C9, aromatics	Long terme - dermique, effets systémiques	7,5 mg/kg p.c. /jour
*	64742-95-6	Hydrocarbons, C9, aromatics	Long terme - par voie orale, effets systémiques	7,5 mg/kg p.c. /jour
	-	Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	Long terme - inhalation, effets systémiques	185 mg/m ³
	-	Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	Long terme - dermique, effets systémiques	46 mg/kg p.c. /jour
	-	Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	Long terme - par voie orale, effets systémiques	46 mg/kg p.c. /jour

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

KP15-XXXX-04G
 Version 6.0

OilChoice SPORT B COLOR Poly LinePaint
 Mise à jour 17 sept. 2025

Date d'édition 17 sept. 2025

	108-31-6	Maleic anhydride	Long terme - inhalation, effets systémiques	0,05 mg/m ³
	108-31-6	Maleic anhydride	Aigu - inhalation, effets systémiques	0,25 mg/kg p.c. /jour
	108-31-6	Maleic anhydride	Long terme - inhalation, effets locaux	0,08 mg/m ³
	108-31-6	Maleic anhydride	Long terme - dermique, effets systémiques	0,1 mg/kg p.c. /jour
	108-31-6	Maleic anhydride	Long terme - par voie orale, effets systémiques	0,06 mg/kg p.c. /jour
*	64742-48-9	Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	Long terme - inhalation, effets systémiques	0,41 mg/m ³
*	64742-48-9	Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	Aigu - inhalation, effets systémiques	1 152
*	64742-48-9	Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	Long terme - inhalation, effets locaux	178,57 mg/m ³
*	64742-48-9	Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	Aigu - inhalation, effets locaux	640 mg/m ³

PNEC

n°CAS	Nom de la substance	PNEC type	PNEC Valeur
54839-24-6	2-ethoxy-1-methylethyl acetate	Eaux, libération temporaire	2 mg/L
54839-24-6	2-ethoxy-1-methylethyl acetate	Eaux, Eau de mer	0,2 mg/L
54839-24-6	2-ethoxy-1-methylethyl acetate	Station d'épuration	62,5 mg/L
54839-24-6	2-ethoxy-1-methylethyl acetate	sédiment, eau douce	8,2 mg/kg sediment dw
54839-24-6	2-ethoxy-1-methylethyl acetate	sédiment, eau de mer	0,82 mg/kg sediment dw
108-65-6	2-methoxy-1-methylethyl acetate	Eaux, libération temporaire	6,35 mg/L
108-65-6	2-methoxy-1-methylethyl acetate	Eaux, Eau de mer	0,064 mg/L
108-65-6	2-methoxy-1-methylethyl acetate	Station d'épuration	100 mg/L
108-65-6	2-methoxy-1-methylethyl acetate	sédiment, eau douce	3,29 mg/kg sediment dw
108-65-6	2-methoxy-1-methylethyl acetate	sédiment, eau de mer	0,329 mg/kg sediment dw
85711-46-2	Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated	Station d'épuration	100 mg/L
108-31-6	Maleic anhydride	Eaux, libération temporaire	0,75 mg/L
108-31-6	Maleic anhydride	Eaux, Eau de mer	0,007 mg/L
108-31-6	Maleic anhydride	Station d'épuration	4,46 mg/L
108-31-6	Maleic anhydride	sédiment, eau douce	0,06 mg/kg sediment dw
108-31-6	Maleic anhydride	sédiment, eau de mer	0,006 mg/kg sediment dw

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)
 Epaisseur du matériau des gants >= 0,4 mm
 Temps de pénétration >= 480 min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau.

Modèles de gants recommandés: EN ISO 374

Protection de la peau

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés: EN 166

Protection corporelle

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	cf. étiquette
Odeur	caractéristique
pH à 20 °C	non applicable
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	25 °C Source: Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy
Point éclair	24 °C
inflammabilité	Liquide et vapeurs inflammables.
Limite inférieure d'explosivité à 20°C	0,6 Vol-% Source: Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics
Limite supérieure d'explosivité à 20°C	10,8 Vol-% Source: 2-methoxy-1-methylethyl acetate
Pression de vapeur à 20°C	989,283 mbar
Densité de vapeur relative	non applicable
Densité à 20 °C	1.08 kg/l
Solubilité dans l'eau à 20°C	pratiquement insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	voir rubrique 12
Température d'ignition en °C	> 200 °C Source: Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics
La température de décomposition	> 290 °C Source: 2-[(2-methoxy-4-nitrophenyl)azo]-N-(2-methoxyphenyl)-3-oxobutyramide
Viscosité à 20 °C	700 mm ² /s
caractéristiques des particules	non applicable

9.2 Autres informations

Teneur en corps solides	59.2 %
teneur en solvant	40.8 %
hydrocarbures aromatiques	0.0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4 Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* Hydrocarbures, C9, aromatics

CL50: par inhalation > 4 688 mg/m³

Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

DL50: dermique >= 3 160 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: Maux de tête, Vertiges, fatigue, myasthénie, État semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

EL50: (Pseudokirchneriella subcapitata): 1 000 mg/L (72 h)

EL50: (Pseudokirchneriella subcapitata): > 1 000 mg/L (72 h)

NOELR: (Pseudokirchneriella subcapitata): 1 mg/L (72 h)

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

EL50: (Daphnia magna (puce d'eau géante)): > 22 mg/L (48 h)

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

NOELR: (Daphnia magna (puce d'eau géante)): 0,317 mg/L (21 d)

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

(Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)):

Toxicité sur les microorganismes

* **Hydrocarbures, C9, aromatics**

NOEC 99 mg/L (10 min)

* **Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics**

1,065 mg/L (48 h)

12.2 Persistance et dégradabilité

2-ethoxy-1-methylethyl acetate

Biodégradation = 100 % (28 d)

Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Biodégradation = 89 % (28 d)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau = 0,76 (2-ethoxy-1-methylethyl acetate)

Coefficient de partage: n-octanol/eau \geq 1,99 (Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics)

* Coefficient de partage: n-octanol/eau \geq 3,03 (Hydrocarbures, C9, aromatics)

Coefficient de partage: n-octanol/eau = 0,43 (2-methoxy-1-methylethyl acetate)

Coefficient de partage: n-octanol/eau = 0,05 (Maleic anhydride)

Coefficient de partage: n-octanol/eau $>$ 4 (Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated)

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

080111* - Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

* Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Autres recommandations de traitement des déchets

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

PAINT

Transport maritime (IMDG)

PAINT

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

PAINT

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	3
	pour les unités < = 450 litres: Ces marchandises ne sont pas de la classe 3
Transport maritime (IMDG)	3
	pour les unités < = 450 litres: Transport in accordance with 2.3.2.5 of the IMDG Code
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	3

14.4 Groupe d'emballage

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	III
Transport maritime (IMDG)	III
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	non applicable
Transport maritime (IMDG)	non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

14.8 Informations complémentaires

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel: D/E
Quantité limitée (LQ): 5 l
Danger n° (code Kemler): 30

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-E, S-E
Quantité limitée (LQ): 5 l

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (restrictions)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 03, 40

Notice explicative sur la limite d'occupation

Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

* Valeur de COV: 442 g/l

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures

valeur limite de COV: 2004/42/IIA(i): 500 g/l (2010)

* Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi: 442 g/L. Le produit répond aux exigences établies dans la Directive CE 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV.

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances

dangereuses [Directive SEVESO III]

Catégories de danger / Substances dangereuses explicitement mentionnées

Le produit n'est pas classé conformément à Directive 2012/18/EU.

Directives nationales

Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition).
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3	D'après les données d'essais.
STOT SE 3 Effet narcotique	Méthode de calcul.
Skin Sens. 1	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3	Méthode de calcul.

Références littéraires et sources importantes des données

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP: Limite d'exposition professionnelle
VLB: Valeurs limites biologiques
CAS: Service des résumés chimiques
CLP: Classification, étiquetage et emballage
CMR: Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN: Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL: Dose dérivée sans effet
EAKV: Catalogue européen des déchets
EC: Concentration efficace
CE: Communauté européenne
EN: Norme européenne
UE/CEE: Espace économique européen
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI: Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO: L'Organisation internationale de normalisation
LC: Concentration létale
LD: Dose létale
:
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



KP15-XXXX-04G
Version 6.0

OilChoice SPORT B COLOR Poly LinePaint
Mise à jour 17 sept. 2025

Date d'édition 17 sept. 2025

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC: Concentration prédite sans effet

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

ONU: United Nations

VOC: Composés organiques volatils

vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.